

DOSSIER D'INSCRIPTION

Services Périscolaires et Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)



Année Scolaire 2014/2015
Nouveaux horaires :

ECOLE MATERNELLE

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h00	18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Mercredi	7h30 Garderie	8h30 Enseignement	10h30 APC	11h30 Garderie	12h30	18h30
			ALSH			
Jeudi	7h30 Garderie	8h30 Enseignement	11h30 Pause méridienne	13h30 Enseignement	16h00 Garderie	18h30
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

ECOLE ELEMENTAIRE

	7h30	8h20	11h50	13h50	15h30	16h30	18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP APC	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP	Garderie	
Mercredi	7h30 Garderie	8h20 Enseignement	11h40	12h30	18h30		
			ALSH				
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP	Garderie	
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie		

A REMETTRE AVANT LE 31 JUILLET 2014

NOUVEAU A WOLFISHEIM !

LES NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, nous sommes en mesure de vous présenter le programme des Nouvelles Activités Périscolaires : les NAP.

Les NAP sont mises en place dès le premier jour de la rentrée des classes et sont gérées par la Municipalité et ne concernent que **l'école élémentaire**. Elles sont facultatives et s'organisent de la manière suivante :

Les inscriptions sont possibles 1, 2 ou 3 jours par semaine et obligatoirement pour toute la période (de vacances à vacances)		
LUNDI après la classe de 15h30 à 16h30	MARDI après la classe de 15h30 à 16h30	JEUDI après la classe de 15h30 à 16h30

Les NAP ne **concernent pas les jours du mercredi et du vendredi**.

Pour les mercredis :

Une garderie (sans restauration) sera mise en place dans les deux écoles jusqu'à 12h30 (tarif : 1,20 €).

L'accueil de loisirs du mercredi prendra en charge les enfants préalablement inscrits (avec restauration) sur les deux sites. Les enfants de l'école maternelle seront acheminés à l'école élémentaire par les animateurs dès 10h30, les enfants seront pris en charge jusqu'à 18h30.

Pour les vendredis : la garderie du vendredi, en place actuellement, sera avancée à 15h30 jusqu'à 18h30 (avec modification du tarif actuel).

Le formulaire d'inscription aux NAP sera à compléter et à remettre en Mairie une fois tous les deux mois (inscription de vacances à vacances). Le formulaire est disponible à l'accueil de la Mairie et à l'école.

Aucune modification ne pourra intervenir en cours de période (ni rajout, ni changement). Il faudra obligatoirement attendre la période suivante.

La participation financière par enfant est de 2,50 €/jour de NAP.

Déroulement des NAP :

Les lundis, mardis et jeudis, les intervenants prendront en charge directement les enfants dans les classes grâce à une liste de présence.

Chaque classe constituera un groupe d'activités périscolaires.

Chaque jour de la semaine, une activité différente sera proposée et reconduite de semaines en semaines et ce, pendant toute la période.

Ex : Classe CM2 Mme Durant

De la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint :

Lundi : Arts plastiques

Mardi : Jeux collectifs

Jeudi : Gospel

Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël :

Lundi : Jeux de sociétés

Mardi : Hygiène alimentaire

Jeudi : Informatique

Etc...

Les activités proposées aux NAP :

Atelier peinture, arts plastiques, atelier céramique, sport et jeux collectifs, jeux de société, chants et danses africaines, sensibilisation autour de l'équilibre alimentaire, informatique, atelier corporel bilingue, expression corporelle, journalisme, etc...

A la fin du temps d'activité, à 16h30, les enfants seront récupérés devant l'école.

Les enfants inscrits en garderie du soir, seront accompagnés auprès du personnel municipal en charge du service.

Nouveautés dans les Services Périscolaires

Ecole maternelle :

La garderie du midi jusqu'à 12h30

La garderie du midi de l'école maternelle est étendue jusqu'à 12h30 afin de permettre aux parents qui le désirent, de ne pas inscrire l'enfant au service de restauration scolaire et d'alléger ainsi les effectifs.

Ecole élémentaire :

Garderie du mercredi midi

Mise en place d'une garderie le mercredi midi à l'école élémentaire jusqu'à 12h30.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

COMMUNE DE WOLFISHEIM

19, rue du Moulin - 67202 WOLFISHEIM - 03 88 78 14 19 - Fax 03 88 77 02 75
Adresse postale : BP 2 - 67032 - STRASBOURG Cedex 2

Site : www.wolfisheim.fr - E-mail : mairie@wolfisheim.fr

REGLEMENT 2014/2015 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE/ LA GARDERIE ET LES NAP ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

1) Le restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent.

A l'école maternelle, seuls les enfants dont les deux parents travaillent pourront être inscrits à la cantine, sur présentation d'une attestation de l'employeur de moins d'un mois ou d'une copie de la dernière fiche de paye (pour chaque parent).

Les enfants de l'école maternelle ayant obtenu une dérogation au motif que les grands parents habitent à Wolfisheim, ne sont pas admis à la cantine.

Ces mesures ont été prises suite à une forte affluence en 2010, afin de garantir le confort et la sécurité des enfants et des adultes référents.

Ce service est payant, toutefois il est subventionné par la commune et à ce titre il ne devrait pas être utilisé même occasionnellement par confort personnel. Par ailleurs, la régularité dans la fréquentation doit être la règle. En effet, ceci permet une meilleure prévision de l'effectif et l'adaptation du service en conséquence. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

Repas sans porc : des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription.

Personnes souffrant d'allergies alimentaires (sur présentation d'un certificat médical) : repas tiré du sac. Dans ce cas, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

A l'école élémentaire, une animation est proposée avant ou après le repas de midi, pendant que l'autre groupe déjeune. Il s'agit d'activités corporelles ou artistiques encadrées par les animateurs jeunes de notre commune.

2) La garderie :

La garderie est organisée le matin à partir de 7 h 30 et le soir après la classe jusqu'à 18 h 30. **En cas de dépassement horaire, un surcoût de 2,50 € sera demandé. Par ailleurs, tout retard dans la récupération de l'enfant qui se répéterait peut conduire, après un courrier d'avertissement, à l'exclusion temporaire.**

Une garderie du midi est proposée de 11 h 30 à 12 h 30, tous les jours **à l'école maternelle**, pour les enfants qui ne restent pas déjeuner, mais dont les parents ne peuvent pas être immédiatement à la sortie de classe.

Une garderie du midi (sans restauration) est aussi proposée le mercredi à l'école élémentaire de 11h40 à 12h30.

Pour les élèves en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18 h 30. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

3) Prise en charge des enfants

En maternelle, l'enseignant remet l'enfant aux employés municipaux chargés de la cantine/garderie. A l'école élémentaire, l'appel est fait dans la cour de l'école, puis l'enfant est pris en charge par le personnel de garderie. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent la mise en place d'un listing de contrôle. La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant inscrit ne se présenterait pas aux services périscolaires. Les parents sont tenus de prévenir le personnel pour chaque absence de leur enfant.

4) Modalités d'inscription

La cantine et la garderie ainsi que les NAPS font l'objet d'une inscription préalable obligatoire à remettre en Mairie impérativement avant le 31 juillet. Trois formules d'inscription à la cantine et à la garderie sont proposées (les **fiches de réservation** aux différents services sont à remettre en Mairie **avant le 8 août 2014**)

a) l'inscription annuelle

Les parents s'engagent sur l'année scolaire pour des jours fixes. En cours d'année, il est possible de modifier une fois le planning pour le reste de l'année.

- **Les annulations en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé) seront acceptées.**

Pour toute autre **absence exceptionnelle :**

- prévenir la Mairie **au plus tard le jeudi (avant 12h) de la semaine précédente** pour que la prestation ne soit pas facturée
- après cette échéance, directement les responsables des services périscolaires dans les écoles, mais la prestation sera facturée

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

b) l'inscription périodique (de vacances à vacances)

Les usagers qui n'ont pas remis leur inscription dans les délais (date de remise inscrite sur chaque réservation périodique) passent automatiquement au tarif hebdomadaire.

Les annulations ne seront acceptées qu'en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé).

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

c) **L'inscription hebdomadaire**

L'inscription se fait au plus tard le jeudi (**avant 12h**) de la semaine précédente à l'accueil de la Mairie, par fax (03 88 77 02 75) ou par e-mail (mairie@wolfisheim.fr). **Toute annulation sera facturée.** Les parents qui n'ont pas réservé dans les délais se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 5 € pour la cantine ou la garderie. De plus, en raison des contraintes de pré-commande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

d) **L'inscription aux NAP**

L'inscription se fait uniquement en périodique (de vacances à vacances).

Aucune annulation ne sera autorisée en cours de période (sauf en cas de grève, ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour)

5) **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2014/2015, ils s'élèvent à :

	Annuel		Périodique		Hebdomadaire	
RESTAURATION SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)	5,50 €		5,60 €		6,00 €	
GARDERIE SCOLAIRE du lundi au vendredi	matin ou midi	soir	matin ou midi	soir	matin ou midi	soir
Prix de la garde	1,20 €	2,50 €	1,20 €	2,50 €	1,70 €	3,00 €
GARDERIE SCOLAIRE du vendredi		3,50 €		3,50 €		4,00 €
NAP			2,50 €			

Les prix tiennent compte des différences de coûts de gestion selon le mode de réservation.

Le règlement se fait en Mairie, à réception de la facture mensuelle, en espèces, par chèques, carte bancaire (avec un minimum d'encaisse de 15 €), ou par prélèvement automatique (dès 15 €). Dans ce dernier cas, fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement. Le prélèvement automatique est supprimé dès le 2^e rejet.

En cas de retard de règlement de la facture, un titre de recettes est émis et le paiement se fait impérativement à la Trésorerie d'Illkirch.

Si vous avez des difficultés financières, veuillez immédiatement vous signaler en Mairie, afin que des solutions soient envisagées. Après un trimestre d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus de la cantine/garderie.

6) **Droits d'entrée**

Habitants de Wolfisheim	Extérieurs
15 €/ famille	30 €/ famille

Ils sont exigibles, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Cette somme sert aux activités d'animation et à l'achat de matériel de bricolage pour la garderie et l'animation après le repas de midi. Ils figurent sur la première facture.

7) Permis à points (école élémentaire uniquement)

Il s'agit d'apprendre les règles de la vie en collectivité aux enfants en leur inculquant la notion de respect des autres et de soi-même. Chaque retrait sera expliqué à l'enfant, car il est primordial qu'il comprenne pourquoi il est sanctionné.

Les enfants disposent d'un seul permis de 15 points pour toute l'année scolaire. Le gaspillage est sanctionné d'un point, les comportements inconvenants et l'impolitesse seront sanctionnés de 2 points, la violence de 3 points et le racket de 8 points.

Les parents sont prévenus par courrier du nombre de points perdus par leur enfant. A la perte totale des points du permis, une convocation sera envoyée aux parents et l'enfant sera exclu une semaine de la cantine et/ou de la garderie. La récidive provoquera l'exclusion définitive, de même qu'un acte de violence grave.

8) Assurance

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Le Maire

Eric AMIET



Personnes à contacter IMPERATIVEMENT
en cas de retard ou d'absence imprévue

Ecole maternelle

Cantine et garderie : 03 88 77 31 17

Ecole élémentaire

Cantine et garderie : 06 81 51 89 76
: 03 88 76 01 87